

Obligation de déclaration

Dans cette rubrique vous trouverez des informations sur l'obligation de faire une déclaration ANNUELLE des données sociales, ainsi qu'un guide pratique élaboré avec la CNRACL pour vous aider à remplir votre N4DS. Ce guide comporte une annexe listant les différents cas de détachement.



Imprimés et documentation

Vous trouverez notamment dans cette rubrique le bordereau de versement à envoyer avec chaque paiement au comptable. Ainsi que des fiches pratiques sur les modalités de versement pour les détachés, les stagiaires, les militaires, l'ATI...



Rappel :
Les versements au CAS Pensions se font mensuellement avant le dernier jour du mois auquel se rapportent les cotisations.
La règle s'applique à tous les employeurs quel que soit leur effectif.

Détachement
d'un fonctionnaire de l'État
au sein
du secteur public local
ou hospitalier



Service des retraites de l'État



10, Bd Gaston Doumergue
44964 Nantes cedex 9



caspensions@dgfip.finances.gouv.fr





Obligation de versement des cotisations au régime des pensions civiles et militaires

La page d'accueil des « Professionnels » s'ouvre sur la rubrique dédiée aux informations des employeurs. Vous trouverez ici des informations relatives aux :

► Différents types de détachement

Pour mémoire : un fonctionnaire de l'État en position de détachement est toujours rattaché à son régime d'origine.

► Taux de cotisation salariale et de contribution employeur

Attention : les taux employeurs ne sont pas les mêmes entre le régime des retraites des collectivités locales (CNRACL) et celui de l'État.

► Aides mises à votre disposition

Un simulateur de calcul et une FAQ sont à votre disposition afin de vous aider dans le calcul du montant des cotisations ou pour répondre aux questions les plus fréquentes comme les modalités de régularisation en cas de versement à tort à l'un ou l'autre régime.



Modalités de paiement pour les détachés sur emploi de titulaire

Agent employé en propre ou détaché sur emploi conduisant à pension (ECP)

- [Assiette](#) (Cliquez sur En savoir plus)
- Taux
- Modalités de paiement (Cliquez sur En savoir plus)
- Simulateur de cotisations

En savoir plus

En cliquant sur « En savoir plus », vous trouverez les modalités de calcul et de versement pour les détachés sur emplois qui bénéficient d'une grille indiciaire, qualifiés d'emplois conduisant à pensions (ECP). Le transfert des cotisations est assuré par votre trésorerie.



Vous trouverez aussi dans cette page :

Modalités de régularisation

- En cas de versement à tort à la CNRACL
- En cas de versement indu au régime des pensions civiles et militaires

En savoir plus

En cliquant sur « En savoir plus », vous trouverez les procédures à suivre en cas de versement à tort à la CNRACL ou au régime des retraites de l'État.

Attention : il n'y a pas de reversement direct entre les régimes. Par ailleurs, en cas de régularisation sur plusieurs années, ce sont les taux en vigueur au moment de l'acte de paye qui doivent être appliqués.

Informations pratiques

- [Définition des notions ECP et ENCPCP](#)
- [Les bordereaux de justification des versements](#)
- [Relevé d'identité bancaire du CBCM](#)
- [Les fiches pratiques: Versement pour les collectivités locales – Régularisation](#)
- [A quel régime sont versées les cotisations d'un fonctionnaire de l'État détaché auprès d'une collectivité](#)

Retrouvez ici tous les liens vous permettant de vous aider à comprendre les notions et à remplir le bordereau de versement, le circuit de paiement correspondant à votre situation.

Modalités de paiement pour les détachés élus locaux ou sur emploi contractuel

Agent détaché sur emploi ne conduisant pas à pension (ENCPCP)

- [Assiette](#) (Cliquez sur En savoir plus)
- Taux
- Modalités de paiement (Cliquez sur En savoir plus)
- Simulateur de cotisations

En savoir plus

En cliquant sur « En savoir plus », vous trouverez les modalités de calcul et de versement pour les détachés sur emplois qui ne bénéficient pas d'une grille indiciaire, qualifiés d'emplois ne conduisant pas à pensions (ENCPCP). Le paiement s'effectue auprès du comptable ministériel des finances (CBCM Finances).